

# Mesures de restriction à respecter dans le Rhône

## Usages d'agrément



### CRISE



### Mesures d'interdiction des usages



**INTERDICTION** des prélèvements dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage)



**INTERDICTION** d'arroser les pelouses, espaces verts publics et privés sauf jardins potagers<sup>1</sup> autorisés de 20h à 8h (4 jours/semaine)



**INTERDICTION** d'arroser les espaces sportifs de toute nature



**INTERDICTION** de remplir les piscines sauf pour compléments des piscines publiques  
Interdiction de vidange dans les cours d'eau



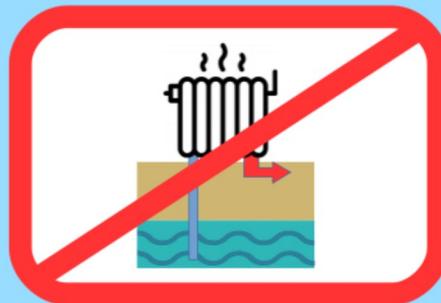
**INTERDICTION** de lavage des véhicules sauf ceux avec obligations réglementaires, techniques ou sécuritaires en station professionnelle<sup>1</sup>



**INTERDICTION** d'arroser les façades sauf en cas de ravalement



**INTERDICTION** de laver les voiries ou les voies privées sauf impératif sanitaire ou de sécurité et usage de balayuses laveuses automatiques



**INTERDICTION** des prélèvements d'eau pour les ouvrages de géothermie sur eau de nappe ne réinjectant pas l'eau dans la nappe



**INTERDICTION** de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert

<sup>1</sup> Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site internet du Rhône

